

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 23 Juillet 2020</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;">       Envoyé en préfecture le 30/07/2020        Reçu en préfecture le 30/07/2020        Affiché le          ID : 074-200070852-20200723-CC_113_2020-DE     </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 113/2020</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt</b>, le vingt-trois juillet à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 17 Juillet 2020</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p><b>Suppléant :</b> Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p><b>Absents :</b> Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : URBANISME – Participation à la commission de suivi de la carrière d'Anglefort et nomination d'un représentant.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-2-2,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ain du 13 octobre 2017 portant « autorisation accordée à la SAS Carrières de Saint-Cyr d'exploiter une carrière à Anglefort »,

Vu la délibération n°CC 179/2018 du 11 septembre 2018 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Usse et Rhône,

Vu le dossier d'étude de la carrière d'Anglefort.

Considérant que l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 autorise l'exploitation d'une carrière à Anglefort et que celui-ci propose la création d'une commission de suivi, conformément à l'article 1.10.6, relatif à la création d'une « commission de suivi avec les riverains, élus et associations ».

Considérant que la CC Usse et Rhône, au titre de sa compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dispose d'un siège dans cette commission.

Le Vice-président indique que la création de cette commission a été rappelée par Monsieur le Maire d'Anglefort lors d'une rencontre en mairie le 8 janvier 2018.

Le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes est compétente pour agir en matière d'aménagement du territoire et que celle-ci a approuvé son schéma de cohérence territoriale (SCoT) Usse et Rhône le 11 septembre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite être partie prenante du suivi de la gestion du site de la carrière de Saint-Cyr au regard des incidences de natures intercommunales que son exploitation va engendrer.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DÉSIGNE** le délégué titulaire suivant : Bernard REVILLON.

**PRÉCISE** que deux membres supplémentaires suivront les travaux de la commission : Michel BOTTERI et Gilles CALLET.

**NOTIFIE** cette délibération à la Préfecture de l'Ain.

**NOTIFIE** cette délibération au à la SAS Carrière de Saint-Cyr.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Pour Extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*